# Informationshinweis, Notices d'information, Avviso informativo

## Liquide Lab, PG/VG : 50/50 50ML 0MG

## (DE) SICHERHEITSHINWEISE:

Dieses nikotinfreie E-Liquid ist darauf ausgelegt, ein angenehmes Dampferlebnis ohne die Gefahr einer Nikotinabhängigkeit zu bieten. Dennoch sollten, auch ohne Nikotin, bestimmte Vorsichtsmaßnahmen beachtet werden, um eine sichere Verwendung zu gewährleisten.

### GEBRAUCHSANLEITUNG

1. **Flaschenöffnung**: Drücken Sie den Verschluss fest herunter und drehen Sie ihn gleichzeitig, um die Flasche zu öffnen.
2. **Befüllung**: Füllen Sie das E-Liquid in den Tank Ihrer E-Zigarette, ohne das maximale Füllvolumen zu überschreiten.
3. **Aufbewahrung**: Verschließen Sie die Flasche nach dem Gebrauch sorgfältig und bewahren Sie sie an einem sicheren Ort, außerhalb der Reichweite von Kindern und Haustieren, auf.
4. **Lagerung**: Bewahren Sie das Produkt trocken und vor direktem Licht sowie übermäßiger Hitze geschützt auf.
5. **Vor Nutzung warten**: Warten Sie nach dem Befüllen einige Minuten, damit der Docht Ihrer E-Zigarette das E-Liquid vollständig aufsaugen kann.
6. **Tankfüllung überwachen**: Vermeiden Sie es, den Tank vollständig zu leeren, bevor Sie ihn erneut befüllen, um eine Überhitzung des Geräts zu verhindern.

### MÖGLICHE NEBENWIRKUNGEN:

Das Dampfen kann Nebenwirkungen wie Kopfschmerzen, verstopfte Nase, Halsschmerzen und Mundtrockenheit verursachen. Falls diese Symptome auftreten, beenden Sie die Nutzung und suchen Sie ärztlichen Rat. Für einige Benutzer kann das Dampfen ohne Nikotin auch zu einer leichten Reizung der Atemwege führen und in seltenen Fällen zu kardiovaskulären Effekten wie einer Beschleunigung des Herzschlags

### ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN:

Dieses Produkt ist nicht zum Verzehr geeignet. Nur zur Verwendung mit einer E-Zigarette. Es sollte vorzugsweise vor dem auf der Flasche angegebenen Mindesthaltbarkeitsdatum verbraucht werden.

### INHALTSSTOFFE:

Pflanzliches Glycerin (VG), Propylenglykol (PG), Aroma.
Verhältnis: 50% PG / 50% VG
Inhalt: 50 ml

### HERGESTELLT VON:

Liquide Lab 1 rue Irène Joliot Curie 59330 La Chapelle-d'Armentières, Frankreich

### IMPORTIERT VON:

Vapo-Premium Sàrl, Avenue de Thônex 4, 1225 Chêne-Bourg, Schweiz

## (FR) PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Ce e-liquide sans nicotine est conçu pour offrir une expérience de vapotage agréable et exempte de dépendance nicotinique. Cependant, même sans nicotine, il est essentiel de respecter certaines précautions pour assurer une utilisation sécurisée.

**NOTICE D'EMPLOI :**

1. Pour ouvrir le flacon de e-liquide, appuyez fermement sur le bouchon tout en le dévissant.
2. Versez le e-liquide dans le réservoir de votre cigarette électronique en prenant soin de ne pas dépasser le seuil de remplissage maximal.
3. Après utilisation, refermez soigneusement le flacon et conservez-le dans un endroit sécurisé, à l'abri des enfants et des animaux.
4. Conservez le produit dans un endroit sec, à l'abri de la lumière directe et de la chaleur excessive.
5. Attendez quelques minutes après le remplissage pour que le e-liquide imprègne correctement la mèche de votre cigarette électronique avant utilisation.
6. Ne laissez pas le réservoir se vider complètement avant de le remplir pour éviter la surchauffe de l'appareil.

**EFFETS INDÉSIRABLES POSSIBLES :**

Le vapotage peut entraîner des effets secondaires comme maux de tête, congestion nasale, maux de gorge, et sécheresse buccale. Si ces symptômes apparaissent, interrompez l'utilisation et consultez un professionnel de santé. Le vapotage sans nicotine peut également causer une légère irritation des voies respiratoires pour certains utilisateurs, et, dans de rares cas, des effets cardiovasculaires tels qu'une accélération du rythme cardiaque.

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :**

Ce produit n'est pas destiné à la consommation alimentaire. À utiliser uniquement avec une cigarette électronique. À consommer de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur le flacon.

**INGRÉDIENTS :**

Glycérine végétale (VG), Propylène Glycol (PG), Arôme.
Proportion : 50% PG / 50% VG
Contenance : 50 ml

**FABRIQUÉ PAR :**

Liquide Lab 1 rue Irène Joliot Curie 59330 La Chapelle-d'Armentières, France

**IMPORTÉ PAR :**

Vapo-Premium Sàrl, Avenue de Thônex 4, 1225 Chêne-Bourg, Suisse

## (IT)PRECAUZIONI D'USO:

Questo e-liquido senza nicotina è stato progettato per offrire un'esperienza di svapo piacevole e senza dipendenza da nicotina. Tuttavia, anche senza nicotina, è essenziale rispettare alcune precauzioni per garantire un uso sicuro.

**ISTRUZIONI PER L'USO:**

1. **Apertura del flacone:** Premere saldamente il tappo mentre lo si svita.
2. **Riempimento:** Versare l'e-liquido nel serbatoio della sigaretta elettronica, facendo attenzione a non superare il livello massimo di riempimento.
3. **Conservazione dopo l'uso:** Chiudere accuratamente il flacone dopo l'uso e conservarlo in un luogo sicuro, lontano dalla portata di bambini e animali.
4. **Luogo di conservazione:** Conservare il prodotto in un luogo asciutto, lontano dalla luce diretta e dal calore eccessivo.
5. **Assorbimento della resistenza:** Attendere qualche minuto dopo il riempimento affinché l'e-liquido impregni correttamente la resistenza della sigaretta elettronica prima dell'uso.
6. **Evita la sovrariscaldamento:** Non lasciare che il serbatoio si svuoti completamente prima di riempirlo per evitare il surriscaldamento del dispositivo.

**EFFETTI COLLATERALI POSSIBILI:**

Lo svapo può causare effetti collaterali come mal di testa, congestione nasale, mal di gola e secchezza della bocca. Se si verificano questi sintomi, interrompere l'uso e consultare un professionista sanitario. Lo svapo senza nicotina può inoltre causare una leggera irritazione delle vie respiratorie in alcuni utenti e, in rari casi, effetti cardiovascolari come un aumento della frequenza cardiaca.

**INFORMAZIONI SUPPLEMENTARI:**

Questo prodotto non è destinato al consumo alimentare. Da utilizzare esclusivamente con una sigaretta elettronica. Consumare preferibilmente entro la data di scadenza minima indicata sul flacone.

**INGREDIENTI:**

Glicerina Vegetale (VG), Glicole Propilenico (PG), Aroma.
Rapporto: 50% PG / 50% VG
Contenuto: 50 ml

**PRODOTTO DA:**

Liquide Lab 1 rue Irène Joliot Curie 59330 La Chapelle-d’Armentières,, Francia

**IMPORTATO DA:**

Vapo-Premium Sàrl, Avenue de Thônex 4, 1225 Chêne-Bourg, Svizzera

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** ICEBERG CITRON ORANGE - 50ML

**Autres moyens d'identification:**

Pas pertinent

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes: Liquide pour cigarettes électroniques

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

Liquidelab
rue des trois évêchés, 7
7783 le bizet - Belgium - France
Tél.: +32 (0) 6 66 06 47 74
bertrand@liquidelab.com
www.liquidelab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

**Mentions de danger:**

Pas pertinent

**Conseils de prudence:**

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P103: Lire l´étiquette avant utilisation.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P304+P341: EN CAS D´INHALATION: s´il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l´extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P333+P313: En cas d´irritation ou d´éruption cutanée: consulter un médecin.
P405: Garder sous clef.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Informations complémentaires:**

EUH208: Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, Citral, Orange, douce, ext.. Peut produire une réaction allergique.

**UFI:** STH3-G0CP-100C-V961

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.
Le matériau peut, lorsqu'il est chaud, provoquer des brûlures. Les risques liés à l'application à chaud sont relativement différents des risques à température ambiante. Les mesures de gestion du risque relatives aux deux situations sont détaillées dans la fiche de sécurité.
Il convient de noter que l'inclusion de ce produit dans un dispositif de génération de brouillard (vapoteurs, etc.) peut entraîner une augmentation de sa classification en ce qui concerne la toxicité aiguë par inhalation et nécessite en outre l'application de l'article 12 du règlement (CE) no 1272/2008.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substances:**

Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Mélange de substances

**Composants:**

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

| Identification | Nom chimique /classification | | Concentration |
|---|---|---|---|
| CAS: 8028-48-6<br>EC: 232-433-8<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2119493353-35-XXXX | **Orange, douce, ext.**[1] | Auto classifiée | **<1 %** |
| | Règlement 1272/2008 | Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger  | |
| CAS: 5392-40-5<br>EC: 226-394-6<br>Index: 605-019-00-3<br>REACH: 01-2119462829-23-XXXX | **Citral**[1] | Auto classifiée | **<1 %** |
| | Règlement 1272/2008 | Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention  | |
| CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br>Index: 601-096-00-2<br>REACH: 01-2119529223-47-XXXX | **(R)-p-mentha-1,8-diène**[1] | ATP ATP17 | **<1 %** |
| | Règlement 1272/2008 | Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger  | |

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Les vapeurs émises par le matériau chaud peuvent provoquer une irritation de l'appareil respiratoire. Symptômes pouvant apparaître : toux, maux de tête ou maux de gorge.

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

**Par contact cutané:**

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

Dans le cas où le produit est chaud, refroidir immédiatement à l'eau froide. Ne pas tenter de le retirer et consulter un médecin.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

A chaud : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux. Symptômes pouvant apparaître : rougeur, enflure, douleur et vision floue. En cas de brûlure, rincer les yeux abondamment, à l'eau, NE PAS TENTER DE RETIRER le matériau solidifié et consulter un médecin.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

**Pour les non-secouristes:**

En cas d'application à chaud : renforcer la ventilation, supprimer les sources d'ignition et permettre le refroidissement du produit.

**Pour les secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Si le produit est fondu, le laisser se solidifier.

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

**6.4 Référence à d´autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Respecter les températures d'application recommandées par la documentation technique fournie.

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

**DNEL (Travailleurs):**

| | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|---|---|---|---|---|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Orange, douce, ext. | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 8028-48-6 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 8,89 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 232-433-8 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 31,1 mg/m³ | Pas pertinent |
| Citral | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 5392-40-5 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 1,7 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 226-394-6 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 9 mg/m³ | Pas pertinent |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 5989-27-5 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 9,5 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 227-813-5 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 66,7 mg/m³ | Pas pertinent |

**DNEL (Population):**

| | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|---|---|---|---|---|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Orange, douce, ext. | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 4,44 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 8028-48-6 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 4,44 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 232-433-8 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 7,78 mg/m³ | Pas pertinent |
| Citral | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,6 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 5392-40-5 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 1 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 226-394-6 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 2,7 mg/m³ | Pas pertinent |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 4,8 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 5989-27-5 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 4,8 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 227-813-5 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 16,6 mg/m³ | Pas pertinent |

**PNEC:**

| Identification | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Orange, douce, ext. | STP | 2,1 mg/L | Eau douce | 0,0054 mg/L |
| CAS: 8028-48-6 | Sol | 0,261 mg/kg | Eau de mer | 0,00054 mg/L |
| EC: 232-433-8 | Intermittent | 0,00577 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 1,3 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,13 mg/kg |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Identification | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Citral | STP | 1,6 mg/L | Eau douce | 0,007 mg/L |
| CAS: 5392-40-5 | Sol | 0,021 mg/kg | Eau de mer | 0,001 mg/L |
| EC: 226-394-6 | Intermittent | 0,068 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,125 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,013 mg/kg |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | STP | 1,8 mg/L | Eau douce | 0,014 mg/L |
| CAS: 5989-27-5 | Sol | 0,763 mg/kg | Eau de mer | 0,0014 mg/L |
| EC: 227-813-5 | Intermittent | Pas pertinent | Sédiments (Eau douce) | 3,85 mg/kg |
| | Oral | 0,133 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 0,385 mg/kg |

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Dans le cas d'une application à chaud, il est recommandé de disposer d'un système de ventilation.

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
|  Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs | CE CAT I | | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

A chaud : les gants utilisés doivent empêcher les blessures en résistant aux températures d'application recommandées.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
|  Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections | CE CAT II | EN 166:2002<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
| | Vêtements de travail | CE CAT I | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes | CE CAT II | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|---|---|---|---|
|  Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |  Rincer œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

| | |
|---|---|
| C.O.V. (2010/75/UE): | 0,13 % poids |
| Concentration de C.O.V. à 20 ºC: | 1,46 kg/m³ (1,46 g/L) |
| Nombre moyen de carbone: | 10 |
| Poids moléculaire moyen: | 136,24 g/mol |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

| | |
|---|---|
| État physique à 20 ºC: | Liquide |
| Aspect: | Fluide |
| Couleur: | Jaune clair |
| Odeur: | Aromatique |
| Seuil olfactif: | Pas pertinent * |

**Volatilité:**

| | |
|---|---|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 185 ºC |
| Pression de vapeur à 20 ºC: | 175 Pa |
| Pression de vapeur à 50 ºC: | 967,99 Pa (0,97 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 ºC: | Pas pertinent * |

**Caractéristiques du produit:**

| | |
|---|---|
| Masse volumique à 20 ºC: | 1130,5 kg/m³ |
| Densité relative à 20 ºC: | 1,131 |
| Viscosité dynamique à 20 ºC: | 444,3 cP |
| Viscosité cinématique à 20 ºC: | 393,01 mm²/s |
| Viscosité cinématique à 40 ºC: | Pas pertinent * |
| Concentration: | Pas pertinent * |
| pH: | Pas pertinent * |
| Densité de vapeur à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Solubilité dans l'eau à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Propriété de solubilité: | Pas pertinent * |
| Température de décomposition: | Pas pertinent * |
| Point de fusion/point de congélation: | Pas pertinent * |

**Inflammabilité:**

| | |
|---|---|
| Point d'éclair: | 99 ºC |

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

| | |
|---|---|
| Inflammabilité (solide, gaz): | Pas pertinent * |
| Température d'auto-ignition: | 225 ºC |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Pas pertinent * |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Pas pertinent * |
| **Caractéristiques des particules:** | |
| Diamètre équivalent médian: | Non concerné |

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

| | |
|---|---|
| Propriétés explosives: | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes: | Pas pertinent * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: | Pas pertinent * |
| Chaleur de combustion: | 18,15 kJ/g |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Pas pertinent * |
| **Autres caractéristiques de sécurité:** | |
| Tension superficielle à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction: | Pas pertinent * |

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|---|---|---|---|---|
| Non applicable | Non applicable | Précaution | Précaution | Non applicable |

En cas d'application à chaud : respecter les températures et conditions de stockage recommandées (voir documentation technique). Eviter tout contact du produit avec l'eau pendant son utilisation. Celui-ci peut engendrer de graves problèmes.

**10.5 Matières incompatibles:**

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|---|---|---|---|---|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone ($CO_2$), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---|---|---|---|
| Citral | DL50 orale | 4950 mg/kg | Rat |
| CAS: 5392-40-5 | DL50 cutanée | 2250 mg/kg | Lapin |
| EC: 226-394-6 | CL50 inhalation | Pas pertinent | |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | DL50 orale | 4400 mg/kg | Rat |
| CAS: 5989-27-5 | DL50 cutanée | >5000 mg/kg | Lapin |
| EC: 227-813-5 | CL50 inhalation | Pas pertinent | |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

**11.2 Informations sur les autres dangers:**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**12.1 Toxicité:**

**Toxicité sévère:**

| Identification | Concentration | | Espèce | Genre |
|---|---|---|---|---|
| Orange, douce, ext. | CL50 | >1 - 10 mg/L (96 h) | | Poisson |
| CAS: 8028-48-6 | CE50 | >1 - 10 mg/L (48 h) | | Crustacé |
| EC: 232-433-8 | CE50 | >1 - 10 mg/L (72 h) | | Algue |
| Citral | CL50 | 6,1 mg/L (24 h) | Oryzias latipes | Poisson |
| CAS: 5392-40-5 | CE50 | 11 mg/L (24 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| EC: 226-394-6 | CE50 | 16 mg/L (72 h) | Scenedesmus subspicatus | Algue |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | CL50 | 0,702 mg/L (96 h) | Pimephales promelas | Poisson |
| CAS: 5989-27-5 | CE50 | 0,577 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| EC: 227-813-5 | CE50 | Pas pertinent | | |

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

**Informations spécifiques à la substance:**

| Identification | Dégradabilité | | Biodégradabilité | |
|---|---|---|---|---|
| Citral | DBO5 | 0,56 g O2/g | Concentration | 100 mg/L |
| CAS: 5392-40-5 | DCO | 1,99 g O2/g | Période | 28 jours |
| EC: 226-394-6 | DBO5/DCO | 0,28 | % Biodégradé | 92 % |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 10 mg/L |
| CAS: 5989-27-5 | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 227-813-5 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 71,4 % |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

**Informations spécifiques à la substance:**

| Identification | Potentiel de bioaccumulation | |
|---|---|---|
| Citral | FBC | 10 |
| CAS: 5392-40-5 | Log POW | 3,45 |
| EC: 226-394-6 | Potentiel | Bas |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | FBC | |
| CAS: 5989-27-5 | Log POW | 4,83 |
| EC: 227-813-5 | Potentiel | |

**12.4 Mobilité dans le sol:**

| Identification | L´absorption/désorption | | Volatilité | |
|---|---|---|---|---|
| (R)-p-mentha-1,8-diène | Koc | 6324 | Henry | 2533,13 Pa·m³/mol |
| CAS: 5989-27-5 | Conclusion | Immobile | Sol sec | Oui |
| EC: 227-813-5 | Tension superficielle | 2,675E-2 N/m (25 ºC) | Sol humide | Oui |

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|---|---|---|
| | Il n´est pas possible d´attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l´usage prévu par le destinataire | Non dangereux |

**Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):**

Pas pertinent

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Seveso III:**

Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE:
a) les unités de conditionnement des cigarettes électroniques et des flacons de recharge comprennent un dépliant présentant:
i) les consignes d'utilisation et de stockage du produit, et notamment une note indiquant que l'utilisation du produit n'est pas recommandée aux jeunes et aux non-fumeurs;
ii) les contre-indications;
iii) les avertissements pour les groupes à risque spécifiques;
iv) les effets indésirables possibles;
v) l'effet de dépendance et la toxicité; et
vi) les coordonnées du fabricant ou de l'importateur et d'une personne physique ou morale au sein de l'Union;
b) les unités de conditionnement ainsi que tout emballage extérieur des cigarettes électroniques et des flacons de recharge:
i) incluent une liste de tous les ingrédients contenus dans le produit par ordre décroissant de leur poids, et une indication de la teneur en nicotine du produit et de la quantité diffusée par dose, le numéro de lot et une recommandation selon laquelle le produit doit être tenu hors de portée des enfants;
ii) sans préjudice du point i) du présent point, ne contiennent pas d'éléments ou de dispositifs visés à l'article 13, à l'exception de l'article 13, paragraphe 1, points a)et c), concernant les informations sur la teneur en nicotine et sur les arômes; et
iii) comportent l'un des avertissements sanitaires suivants:
«La nicotine contenue dans ce produit crée une forte dépendance. Son utilisation par les non-fumeurs n'est pas recommandée.»
ou
«La nicotine contenue dans ce produit crée une forte dépendance.»
Les États membres déterminent lequel de ces avertissements sanitaires doit être utilisé;
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 72: Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)
Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Pas pertinent

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

**Procédé de classement:**

Pas pertinent

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -